

REPUBLIQUE DU CONGO

2001-16 du 2 Février 2001

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Decret n° _____ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (jeunesse et sports) ; en
tête : Monsieur MOUBOUNOU (Léon)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0298/MIEPS-DGS-DAAF du 2 novembre 1990 portant affectation des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Culsey

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien Ngouabi, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation
1-	MOUBOUNOU Léon, né le 04 juin 1961 à Kimbimbi <i>OKH</i>	02 janvier 1991	02 janvier 1992
2-	NIAMA Maxime, né le 27 février 1959 à Dzanga' <i>OKH</i>	19 octobre 1991	19 octobre 1992
3-	SITA Pierre André, né le 29 janvier 1964 à Kiniadi <i>OKH</i>	1 ^{er} décembre 1990	1 ^{er} décembre 1991
4-	KIBINDA Simon, né le 06 mars 1959 à Kintamba <i>OKH</i>	02 janvier 1991 <i>OKH</i>	02 janvier 1992 <i>OKH</i>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 Acc=néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Culay

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000 sera enregistré, public au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 2 Février 2000


Denis SASSOU NGUESSO

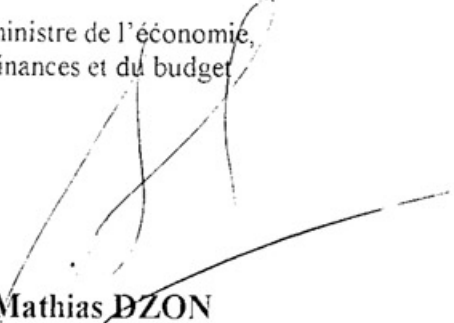
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme




Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, chargé du redéploiement
de la jeunesse, de l'instruction civique et
des sports,




André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	2
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DGSEP	2
DAF/SPORTS	2
INTERESSES	4
DOSSIERS	12
SGG/BC	2/

